



Arrêté municipal temporaire 25-DST-106

Réglementation de la circulation et du stationnement

SQUARE JEAN BOUTTON - AVENUE JEAN BOUTTON - PONT RD4 (au dessus de l'A87 – entre le giratoire des Roncières et le giratoire du Moulin Marcille)

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier relatif au chantier, déposé par l'entreprise DURAND en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'arrêté AMPS 25-DST-105 du 16 avril 2025 portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **DURAND** sise Z.A. La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE EN ANJOU, dans le cadre de travaux d'assainissement sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales requérant l'installation d'une base de vie de chantier sur le parking public au droit du numéro 4 de la voie pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Vu la demande de l'entreprise DURAND, pour occuper le domaine public square Jean Boutton, au droit des numéros 2, 4 et 10 de la voie, avenue Jean Boutton, au droit du numéro 23 de la voie et sur le pont RD4 (au dessus de l'A87 – entre le giratoire des Roncières et le giratoire du Moulin Marcille) venant de Trélazé en direction des Ponts-de-Cé dans le cadre des travaux exposés ci-dessus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **du 22 avril au 30 mai 2025 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre de travaux exposés ci-dessus, sur ces voies, au droit du chantier, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise DURAND, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit en fonction de l'avancement du chantier :

Avenue Jean Boutton :

- la **circulation piétonne sera interdite** notamment au droit du numéro 23 de la voie et s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux ;
- le **stationnement des véhicules seront interdits** notamment à proximité du numéro 23 de la voie pour permettre le passage des camions de chantier de l'entreprise DURAND ;
- la **circulation des véhicules pourra temporairement être perturbé**.

Square Jean Boutton :

- la **circulation piétonne sera interdite** ;
- le **stationnement des véhicules seront interdits** sur l'ensemble du square pour permettre l'installation de la base de vie et des engins de chantier ;
- la **circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et services de secours, celle-ci s'effectuera sur chaussée rétrécie réglementée par des cônes de type K5a**.

Pont RD4 (au dessus de l'A87 – entre le giratoire des Roncières et le giratoire du Moulin Marcille) :

- la **circulation piétonne sera interdite** sur le pont RD4 dans le sens Trélazé – Les Ponts-de-Cé de même que sur la passerelle ;
- le **stationnement des véhicules sera interdits** sur la voie la plus à droite pour permettre l'installation des engins de chantier ;
- la **circulation des véhicules sera interdit uniquement sur la voie la plus à droite, celle-ci s'effectuera sur demi-chaussée de manière alternée réglementée par des séparateurs de voies de type K16**.

Article 3 - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours.

Article 4 – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées :

→ Toute précaution devra être prise lors des manœuvres liées aux travaux ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes ;

→ L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (candélabres, espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 5 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **DURAND** avant le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 6 - L'entreprise **DURAND** assurera l'affichage du présent arrêté dès son arrivée sur le site de même que son retrait le dernier jour de l'intervention avant son départ définitif.

Article 7 – Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise **DURAND** devra être transmise en mairie par écrit (courriel dst@ville-lespontsdece.fr) **AU PLUS TARD LE LUNDI 26 MAI 2025 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

Article 8 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

Article 9 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

Article 10 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 16 avril 2025

Le Maire,
Jean-Paul PAVILLON

Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon
Date de signature : 17/04/2025
Qualité : Maire



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement